

## **DELIBERATION N° 05 - MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LE GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

La loi ALUR, votée le 24 mars 2014, prévoit à travers une modification de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, la fin de la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat en matière de droit des sols pour la plupart des communes et intercommunalités, celles-ci couvrant depuis peu la quasi totalité du territoire national. La modification entrera en vigueur au 1er juillet 2015.

**Dans cette perspective, les services de l'Etat ne seront mis à disposition que pour :**

- les communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants ou plus,
- les EPCI regroupant des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

En revanche, une assistance juridique et technique ponctuelle pourra être demandée aux services de l'Etat par toute autorité compétente en matière de décision d'autorisation d'occupation des sols.

Le Grand Nancy propose à ses communes membres de se substituer aux services de l'Etat avant l'échéance visée. Il prévoit donc la création d'un service dédié à l'instruction du droit des sols (C.U, PC, DP, PA, voire observatoire des D.I.A).

Dans cette optique, le Grand Nancy a lancé une consultation auprès de l'ensemble de ses communes, dans l'objectif de recenser le volume de travail représenté pour chaque type de dossier et recueillir les besoins et avis de chacune d'elle, l'objectif étant de dégager plus précisément les tâches qui pourraient être prises en charge, en contrepartie du versement d'une participation financière.

**Les résultats de cette consultation ont abouti à la proposition suivante :**

- La Ville de Nancy mettra à disposition son service instructeur, renforcé par deux agents supplémentaires, sous la forme d'un quota d'heures.
- Concernant Ludres, le service mutualisé devrait avoir en charge l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme opérationnels. Les tâches effectuées donneront lieu au versement d'une participation, qui correspondrait pour les communes de moins de 10 000 habitants à 20 % de la masse salariale affectée à la réalisation des actes. A titre d'information, le coût indicatif unitaire de l'instruction d'un permis de construire s'évaluerait à 200 €
- La possibilité d'un recours à une assistance juridique sera mise en place, qui fera l'objet du versement d'un forfait.

Une convention à venir devrait être signée début 2015 entre le Grand Nancy et chacune des communes concernées.

Un comité de suivi et d'évaluation sera mis en place avec les parties prenantes pour apprécier les difficultés rencontrées et proposer si nécessaire des adaptations.

Un logiciel sera également diffusé à chaque commune contractante.

**Le calendrier de mise en place du service est le suivant :**

- > Délibération du Grand Nancy sur le principe de la création d'un service commun : le 19 décembre 2014.
- > Avis des CTP sur la base d'une fiche d'impact : 1er trimestre 2015.
- > Conventions : à établir pour début 2015 au plus tard.
- > Avis des CTP : 1<sup>er</sup> trimestre 2015.
- > Délibération de chacune des communes sur la convention pour le début du 2ème trimestre 2015 au plus tard.
- > Mise en place du service pour le 15 juillet 2015 au plus tard.

Le comité technique paritaire de la ville a rendu un avis favorable le 04 novembre 2014, et la commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 04 décembre 2014.

Intervention de Monsieur le Maire :

On vit depuis quelques temps une période assez complexe sur les permis de construire. En effet, la DDT a moins de moyens pour les étudier. De nombreux permis sont acceptés tacitement au bout de deux mois s'il n'y a pas eu de réponse. Cette situation ne peut donc pas durer une nouvelle fois. L'Etat transfère ses fonctions pour les mettre à la charge des collectivités, ce qui n'est pas normal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord de principe à la participation de la ville de Ludres et d'approuver le projet mené par la communauté urbaine du grand Nancy de mutualisation en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions visées dans la présente délibération.